



FICHE PRATIQUE

- La réglementation
- Comment compléter le volet pour déclarer de l'activité partielle ?



La réglementation

L'activité partielle (également appelée « chômage partiel » ou « chômage technique ») permet à l'employeur, sous conditions, de réduire temporairement le temps de travail de ses salariés pour faire face à une baisse d'activité.

Ce dispositif permet au salarié de percevoir une indemnité de l'employeur. En contrepartie, l'Etat verse une allocation à ce dernier.

En synthèse, voici les règles applicables :

Concernant les salariés :

Le salarié placé en activité partielle perçoit une indemnité dont le montant correspond à un pourcentage de sa rémunération brute antérieure prise en compte dans la limite de 4,5 Smic.

Ce pourcentage varie en fonction du secteur d'activité de l'association ou de la zone géographique dans laquelle elle se situe.

Bon à savoir... _

Les heures supplémentaires comprises dans le volume de travail prévu par des conventions de forfait ou des durées collectives de travail supérieures à la durée légale prévues par des conventions ou accords collectifs de travail (branche, entreprise...) sont indemnisables.

Concernant les employeurs:

- → Les indemnités d'activité partielle versées par l'employeur sont exonérées de cotisations et de taxe sur les salaires mais sont imposables.
 - En revanche, elles sont soumises à CSG et CRDS sur les revenus de remplacement, aux taux respectifs de 6,20 % et de 0,50 %, après abattement de 1,75 % sur le montant total de ces indemnités.
 - La CSG et la CRDS sont écrêtées, si ce prélèvement a pour effet de réduire le montant net de l'allocation, éventuellement cumulé avec une rémunération d'activité, sous le Smic brut.
- → Le complément d'indemnité d'activité partielle versé par l'employeur a la nature d'un revenu d'activité. Il est donc soumis aux cotisations sociales dès le premier euro. La CSG et la CRDS sont dues aux taux de droit commun.
- → En contrepartie de cette indemnisation versée, vous percevez une allocation de l'Etat. Pour en savoir plus sur l'activité partielle consultez la fiche du Ministère du Travail.

NB: Dans l'attente d'une mise à jour de votre espace déclaratif, nous vous invitons à remettre à votre salarié, en annexe du bulletin de paie, un document mentionnant le taux horaire de l'indemnité d'activité partielle, le nombre d'heures chômées indemnisées et les sommes versées au titre de l'activité partielle.

Comment compléter le volet pour déclarer de l'activité partielle?

Modalités de déclaration des éléments de rémunération et de l'indemnisation dues à vos salariés durant cette période sur le volet social.

Deux situations peuvent se présenter :

- → Soit vous avez à la fois des heures normalement travaillées à déclarer mais également du chômage partiel à renseigner;
- → Soit il n'y a que du chômage partiel à déclarer. Dans ce cas, allez directement en page 5 de ce guide.

CAS₁

Vous avez à la fois des heures travaillées normalement, mais également du chômage partiel à déclarer.



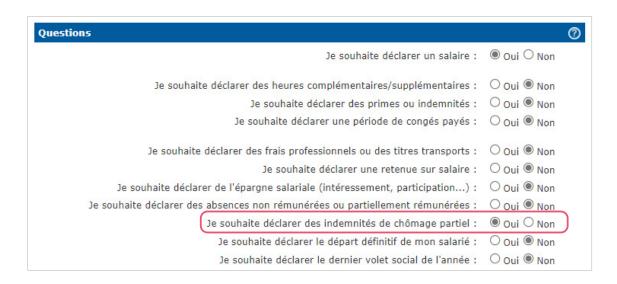


1 Page « Création volet social : Questions »

Cochez « Oui » à la question « Je souhaite déclarer des indemnités de chômage partiel ».

Si l'association maintien le versement de primes, frais professionnels ou avantages en nature, il est possible de sélectionner ces rubriques comme à l'accoutumé.

Attention : pour les primes, leur montant devra être déclaré en Brut.



2 Page « Création volet social : Rémunération » :

- → Dans la rubrique « Périodicité » : indiquez le nombre d'heures réellement travaillées par votre salarié ;
- → Dans la rubrique « Rémunération » : saisissez le salaire correspondant aux heures réellement effectuées et, le cas échéant, montant majoré du complément de salaire versé au titre du chômage partiel;
- → Dans la rubrique « Indemnités de chômage partiel », déclarez les éléments de rémunération liés aux heures chômées en précisant :
 - A. Le montant brut versé sur le mois concerné;
 - B. Le nombre d'heures chômées ouvrant droit à remboursement de l'état;
 - C. Le nombre de jours chômés de votre salarié sur le mois concerné.

Comment définir le nombre de jours chômés?

L'association devra renseigner que les jours « réellement chômés à 100% » c'est-à-dire le nombre de jours qui auraient dû être effectués en temps normal.

Les jours fériés habituellement chômés ne peuvent être indemnisés au titre de l'activité partielle. En revanche, les jours fériés habituellement travaillés sont indemnisés au titre de l'activité partielle.

Exemple 1:

Un individu travaille habituellement sur la base d'une quotité hebdomadaire légale de 35 heures, soit 151.67 heures mensuelles (du lundi au vendredi).

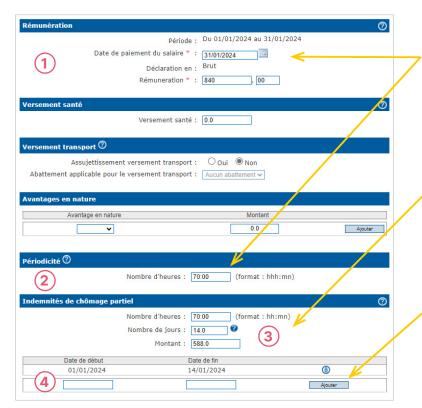
- Nombre de jours indemnisables sur mars : 23 jours.
- Nombre de jours indemnisables sur avril : 21 jours, du fait du lundi de pâques.

Exemple 2:

Un individu travaille habituellement sur la base d'une quotité hebdomadaire de 8 heures, uniquement le lundi.

- Nombre de jours indemnisables sur mars : 5 jours.
- Nombre de jours indemnisables sur avril : 3 jours, du fait du lundi de pâques.

Il n'est donc pas possible de déclarer 30 jours chômés, pour un mois de 31 jours calendaires (sauf pour un salarié qui travail tous les jours du lundi au dimanche).



ZONES 1 et 2

Dans ces zones, il convient d'indiquer **les heures non concernées par le chômage partiel.** La rémunération correspond aux heures rémunérées

(dans cet exemple 12 € brut de l'heure). Le cas échéant : montant de la rémunération majoré, au titre du complément versé pour le chômage partiel.

ZONE 3

Dans cette zone, il faut indiquer les éléments concernés par le chômage partiel.

Dans cet exemple 2 semaines (soit 14 jours calendaires) de chômage partiel indemnisés, à hauteur de 70 % de 12 \in soit 588 \in .

ZONE 4

Le nombre de jours d'absence au titre du chômage partiel correspond à des jours de fermeture de l'association.

NB : Possibilité de déclarer 0 jours avec des heures en cas de fermeture partiel de l'établissement.

CAS₂

Vous n'avez que du chômage partiel à déclarer.

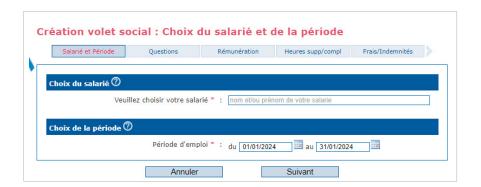


1 Page « Création volet social : Choix du salarié et de la période »

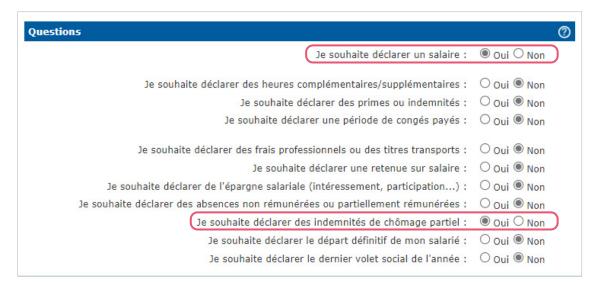
Renseigner le nom du salarié et la période concernée.

Si l'association maintien le versement de primes, frais professionnels ou avantages en nature, il est possible de sélectionner ces rubriques comme à l'accoutumé.

Attention: pour les primes, leur montant devra être déclaré en Brut.

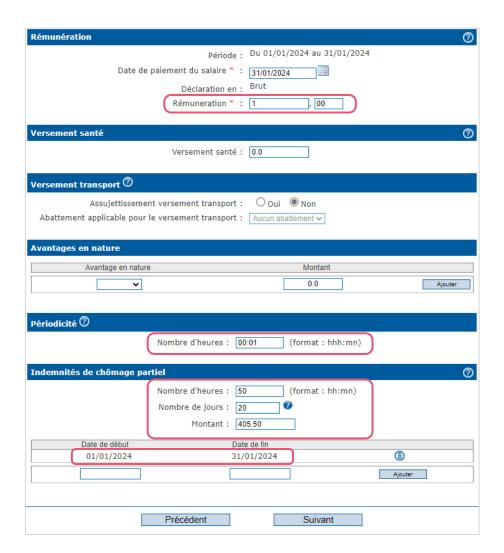


2 Saisir un volet social pour le salarié et cocher « Oui » aux questions relatives au salaire et au chômage partiel.



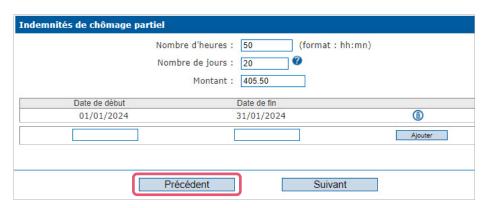
3 Dans l'écran ci-dessous :

- → Saisir 1€ de rémunération
- → Enregistrer 00:01 heure de travail
- > Renseigner les éléments de chômage partiel





4 Cliquer sur « Précédent »

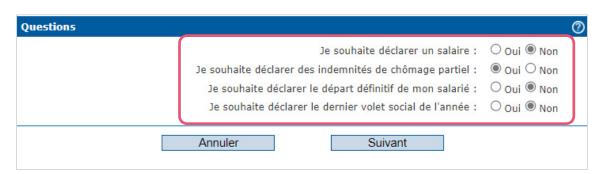


Attention: cette étape n'est pas possible si l'association a déclaré un autre élément que du chômage partiel (primes, avantages en natures...).

5 Sélectionnez « Non » à la question « Je souhaite déclarer un salaire ».

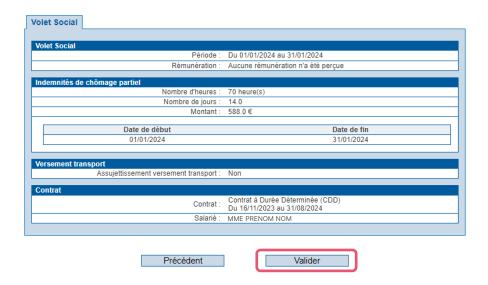
Questions	0
Je souhaite déclarer un salaire :	Oui Non
Je souhaite déclarer des heures complémentaires/supplémentaires :	Oui Non
Je souhaite déclarer des primes ou indemnités :	Oui Non
Je souhaite déclarer une période de congés payés :	Oui Non
Je souhaite déclarer des frais professionnels ou des titres transports :	○ Oui Non
Je souhaite déclarer une retenue sur salaire :	Oui Non
Je souhaite déclarer de l'épargne salariale (intéressement, participation) :	Oui Non
Je souhaite déclarer des absences non rémunérées ou partiellement rémunérées :	Oui Non
Je souhaite déclarer des indemnités de chômage partiel :	Oui ○ Non
Je souhaite déclarer le départ définitif de mon salarié :	Oui Non
Je souhaite déclarer le dernier volet social de l'année :	Oui Non

6 Les autres questions vont disparaître excepté celle concernant le chômage partiel.



Valider le volet social

ATTENTION : lors de la modification, il n'est pas possible de changer la déclaration de chômage partiel. La saisie initiale doit être juste.



	La création de votre volet social s'est correctement effectuée.
	Imprimer le certificat d'enregistrement
escriptio	n
	vous permet de créer (rubrique "créer un volet social"), de visualiser et de modifier (rubrique "Mes vo volets sociaux de vos salariés.



Bon à savoir... _

Procédure supplémentaire en cas de modification de cette nouvelle déclaration.

Si vous voulez modifier les indemnités chômage, il vous faudra :

- → Modifier le volet social en cochant « Oui » à la question « Je souhaite déclarer un salaire » ;
- → Modifier les éléments relatifs au chômage partiel;
- → Cliquer sur précédent et suivre l'étape 5.